

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Étaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, M. Yvan LEMETEYER, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Sébastien RAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : M. Yohan CAPITAINE, Mme Marion HAAS excusée, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel LERIVRAY excusé (procuration à M. GACEM), Mme Sophie MAO excusée (procuration à M. LEMETEYER), Mme Danielle RENARD, Mme Chantal RENAULT.

Secrétaire : Mme AUBERT.

**Compte-rendu de la précédente réunion :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

**Recensement de la population 2020 – création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des conditions de rémunération :**

*Délibération n° 2019/12/03-01.*

Mme le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2020 les opérations de recensement de la population. La dotation financière attribuée à la commune à ce titre est de 3 801 €.

Mme le Maire présente le découpage de la commune en 4 secteurs de recensement et fait le point des contacts pour le recrutement des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement se déroulant de janvier à février 2020 ;
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
  - o 4.00 € par feuille de logement ;
  - o 60.00 € par relevé d'adresse ;
  - o 40.00 € pour chaque séance de formation.

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
*Conseil municipal du 03/12/2019*

---

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Enfin considérant que les secteurs ont des superficies et des densités de logements variables nécessitant plus ou moins l'utilisation d'un véhicule, il est également proposé au conseil d'allouer un montant forfaitaire pour les frais de carburant ainsi qu'il suit :

secteur 6 (jaune) :	80.00 €
secteur 9 (vert) :	80.00 €
secteur 10 (orange) :	40.00 €
secteur 11 (bleu) :	40.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**Tarifs à compter du 01/01/2020 (salle Victor Chesnel, salle des associations, salle socioculturelle, halle de sports, tennis...)**

**1) Salle Victor CHESNEL :**

*Délibération n° 2019/12/03-02.*

Après présentation du bilan des utilisations 2018 (4 locations), il est proposé au conseil municipal de maintenir les principes d'utilisation actuels, à savoir :

La priorité pour cette salle est réservée aux besoins communaux.

**EN SEMAINE :**

Selon les disponibilités, elle pourra être louée en journée.

En revanche, le soir, seules des réunions sont possibles dans cette salle ; elle ne pourra pas être louée pour des repas ou autres utilisations « festives ».

**LE WEEK END :**

Les utilisations (repas, soirées festives...) seront possibles jusqu'à 1 H du matin maximum.

Tarifs de mise à disposition actuels suivants pour 40 personnes maximum :

	Commune	Hors commune	Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)
½ journée	30 €	50 €	10 €
Journée	50 €	70 €	10 €
Week-end	100 €	130 €	20 €
Semaine été sans chauffage (expositions, formations ou tout autre cas)	130 €		
Semaine hiver avec chauffage (expositions, formations ou tout autre cas)	200 €		

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
*Conseil municipal du 03/12/2019*

---

La période de chauffage est fixée comme ci-dessus ; toutefois à la demande des utilisateurs en début ou fin de période, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**M. Yohan CAPITAINE arrive et prend part à la suite de la réunion.**

**2) Salle des associations**

*Délibération n°2019/12/03-03.*

Après présentation du bilan des utilisations 2018 (aucune utilisation payante), il est proposé au conseil municipal de maintenir les principes d'utilisation actuels, à savoir :

- Priorité aux besoins communaux et aux associations communales gratuitement pour leurs activités.
- Possibilité de mise à disposition gratuite pour des réunions aux associations intercommunales en fonction des disponibilités.
- Mise à disposition si elle est libre pour des petites utilisations de type vins d'honneur, cafés ... ainsi que pour des réunions d'organismes professionnels au tarif qui avait été défini antérieurement :

Journée d'utilisation	ETE	HIVER
commune	40 €	55 €
hors commune	50 €	65 €

En cas de décès, mise gratuitement à disposition des familles de la commune qui en font la demande pour servir un café après les cérémonies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**3) Salle socioculturelle.**

*Délibération n° 2019/12/03-04.*

Après présentation du bilan des utilisations et du coût de fonctionnement de 2018, Mme le Maire rappelle les tarifs et dispositions financières actuelles :

*I – SALLE(S) :*

**TARIF « ETE » (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) sans chauffage :**

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	131 €	156 €
- Hors Commune	149 €	193 €
GRANDE SALLE		
- Commune	202 €	296 €
- Hors Commune	242 €	374 €

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
Conseil municipal du 03/12/2019

LES DEUX SALLES		
- Commune	256 €	388 €
- Hors Commune	310 €	496 €

**TARIF « HIVER » (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) avec chauffage :**

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	166 €	211 €
- Hors Commune	185 €	248 €
GRANDE SALLE		
- Commune	282 €	411 €
- Hors Commune	325 €	496 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	344 €	530 €
- Hors Commune	400 €	643 €

2 – CUISINE :            - Commune : 54 €                            - Hors-Commune : 72 €

**3 – REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE SUR LES ELEMENTS MIS A DISPOSITION DANS LA CUISINE**

Le remboursement des pièces éventuellement manquantes lors du pointage de l'inventaire se fera selon le tarif suivant :

Marmite-traiteur alu avec couvercle de 40 cm	207.25 €
Faitout alu avec couvercle de 40 cm	165.45 €
Faitout inox avec couvercle de 36 cm	131.20 €
Plaque à rôtir	111.65 €
Poêle de 40 cm	35.15 €
Casserole inox de 24 cm	44.70 €
Casserole inox prof. 28	58.00 €
Passoire à pieds de 36 cm	64.75 €
Louche Ø 12 cm	10.35 €
Ecumoire Ø 14 cm	10.97 €
Spatule	9.00 €
Couteau à découper 25 cm	24.85 €
Couteau office 10 cm	3.30 €
Planche à découper	62.65 €
Fourchette de service	3.30 €
Grande cuillère de service	3.30 €
Plat plein pour four électrique 525 X 325	22.20 €
Plat perforé pour four électrique 525 X 325	31.95 €
Grille pour four	21.20 €
Fourchette	1.50 €
Grande cuillère	1.50 €

4 – ACOMPTE A VERSER A LA RESERVATION : 80.00 €

5 – FORFAIT DE NETTOYAGE lors des utilisations annuelles gratuites des associations communales agréées : 40.00 €.

6 – HEURE D'ATTENTE SI RETARD A L'ETAT DES LIEUX OU DE NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE : 15.00 €.

7 – DISPOSITIONS DIVERSES :

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une ½ journée supplémentaire pourront disposer de la salle la veille à 8 H (au lieu de 14 H la veille, horaire habituel d'état des lieux) moyennant un paiement supplémentaire par rapport au tarif fixé pour les deux jours de 10 %.

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une journée supplémentaire pourront disposer de la salle à 14 H la veille de la journée supplémentaire moyennant un paiement supplémentaire par rapport au tarif fixé pour les deux jours de 50 %.

- Les dates de période hiver et été sont fixées comme mentionné ci-dessus. A la demande des utilisateurs en début ou fin de périodes, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques. Dans ce cas, la facturation sera établie selon le tarif correspondant.

-La commune se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur la présence d'adultes responsables ou en cas de difficultés sur une location précédente. De même, un délai d'au moins 3 semaines pourra être demandé pour des particuliers entre la réservation et la location afin de permettre la fourniture des documents demandés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**4) Tennis extérieur et halle des sports :**  
*Délibération n° 2019/12/03-05.*

Après présentation du bilan des utilisations et du coût de fonctionnement de 2018, Mme le Maire rappelle les tarifs et dispositions financières actuelles :

En dehors des mises à disposition gratuites pour les associations communales, les tarifs applicables sont les suivants :

**TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR :**

- Abonnement annuel (année civile quelle que soit la date de souscription) :
  - Commune 51.00 €
  - Hors Commune 92.00 €
- Tarif à l'heure
  - Commune 5.00 €
  - Hors Commune 6.00 €

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
*Conseil municipal du 03/12/2019*

---

**TARIF HORAIRE POUR TENNIS DANS LA HALLE DE SPORT :**

- Commune            5.00 €
- Hors commune    6.00 €

**TARIF HORAIRE UTILISATION HALLE DE SPORTS PAR ASSOCIATIONS HORS COMMUNE** si des créneaux horaires sont disponibles : 13.00 €.

**TARIF HORAIRE UTILISATION HALLE DE SPORTS POUR DES UTILISATIONS POUR D'AUTRES SPORTS ET D'AUTRES UTILISATEURS** si des créneaux sont disponibles :

- 13 € pour une utilisation jusqu'à 10 personnes ;
- 50 € pour une utilisation au-delà de 10 personnes.

Ces réservations ne seront possibles que sur les créneaux disponibles et après validation du maire ou des adjoints tant en ce qui concerne le type d'activité sportive qu'en ce qui concerne le nombre de personnes et devront être sollicitées au moins 3 semaines à l'avance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Budget 2019– décision modificative n° 7.**

*Délibération n° 2019/12/03-06.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédits suivant en section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2188 – autres immobilisations corporelles	- 2 800 €			
D 2183 – matériel de bureau et informatique		+ 800 €		
D 2184 – mobilier		+ 2 000 €		
<b>TOTAL</b>	- 2 800 €	+ 2 800 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**Admissions en non-valeur.**

*Délibération n° 2019/12/03-07.*

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de titres présentée par le trésorier, pour un montant total de 22.45 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette admission en non-valeur pour un montant de 22.45 € qui fera l'objet d'un mandat comptable au compte 6541 «admission en non-valeur ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**Convention de mise à disposition de service de l'ACM du mercredi matin à la Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie**

Les éléments nécessaires n'ayant pas été reçu de la Communauté, la question est reportée à une prochaine séance.

**Remplacement de luminaires.**

*Délibération n° 2019/12/03-08.*

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SDEM, sollicité à l'origine pour un luminaire ne fonctionnant plus rue des Landes, a finalement adressé une proposition pour remettre en service différents points lumineux d'éclairage public défectueux ou pour anticiper la panne de certains luminaires.

La proposition comporte le remplacement de 7 luminaires et de 3 mâts dans différents endroits : Rue des Landes, La Butte, Le Grand Manoir, parking des écoles et résidence de la Roseraie.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût de ce projet est de 11 850.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 6 310.00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider le remplacement des 7 luminaires et des 3 mâts cités ci-dessus,
- demander au SDEM que les travaux soient achevés dès que possible au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2020,
- d'accepter une participation de la commune de 6 310 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**Questions diverses.**

- Mme le Maire fait un point des réunions de la commission « Voirie » :

- Concernant la circulation chemin de la Brasserie : Suite au passage de la commission sur place, un courrier a été adressé aux Ets CHEREAU ; une signalétique a donc été posée sur leur propriété pour que les employés se dirigent à gauche vers la Rue des Mares en sortant du parking. La commune posera des plots pour améliorer la sécurité du débouché Rue des Mares (montant du devis : 1 863.54 € TTC). Le grillage a été remplacé sur l'accès piétonnier donnant Rue Désiré Lerouxel. La mise en place d'un comptage de véhicule va être demandé au Département (prestation payante).

- Concernant une demande de suppression d'un lampadaire à Bouillé dans le carrefour, après concertation avec le SDEM, partenaire de la commune sur l'éclairage public, Mme le Maire indique qu'il ne sera pas supprimé faisant partie d'un éclairage global du secteur et par mesure de sécurité dans le carrefour.

- Concernant la demande des co-lotis du lotissement Les Courlis, la déclaration d'achèvement des travaux vient d'être déposée en mairie par le lotisseur et a été transmise au service instructeur en urbanisme. Le SDEM a été contacté concernant l'éclairage public et les documents à fournir. Le dossier se poursuit avant de revenir en conseil.

- Cambriolages : Mme le Maire indique que 5 cambriolages ont eu lieu sur la commune le 16 novembre en fin d'après-midi.

- Information suite au dernier conseil d'école : Mme le Maire indique qu'il a été décidé de supprimer l'étude du vendredi soir compte tenu du peu d'élèves.

- Modification du cheminement du GR 22 : Mme le Maire rappelle que le conseil avait délibéré le 12 septembre 2019 à ce sujet en proposant une modification du cheminement. Celle-ci a été acceptée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche.

- Remerciements suite au versement des subventions 2019 aux associations : Mme le Maire fait part des remerciements reçus du Club Subaquatique de la Baie du Mont St Michel.

- Prochain conseil : il est fixé au 7 janvier 2020.